



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions de réservation et de vente régissent les rapports entre le CPIE Forêt de Brocéliande et ses clients, bénéficiaires de séjour, restauration, location de salle, animations à la journée ou toute autre prestation rattachée au séjour.

La confirmation de la réservation d'un séjour par le versement d'un acompte implique l'acceptation des conditions générales de réservation et de ventes telles qu'énoncées ci-après :

Article 1 : Conditions d'application

Les présentes conditions générales de réservation et de vente sont communiquées au plus tard avec l'accord de réservation et la demande d'acompte. Tous les prix et tarifs indiqués s'entendent en euros et TTC.

Article 2 : Garantie de prix

Les prix indiqués au moment de la confirmation (devis dûment signé) de la réservation sont fermes pour la durée de cette réservation.

Article 3 : Conditions de réservation

Suite à une demande de réservation, un dossier est ouvert et une proposition est adressée par e-mail, détaillant : les dates, les prestations proposées, les tarifs, le montant de l'acompte demandé, ainsi que la date limite de retour de cette proposition. La réservation ne sera effective qu'à réception du devis et des conditions générales de ventes ci-présentes, datées et signées, accompagnées de l'acompte mentionné sur le devis. Sans retour de votre part 30 jours après l'envoi du devis, l'option est levée.

En cas de non-versement de l'acompte à l'expiration de la date limite de paiement indiquée sur notre e-mail, la réservation est annulée.

Article 4 : L'acompte

Le montant de l'acompte demandé est de 30 % du montant de la réservation, à régler à la date limite de fin d'option.

Article 5 : Modification de la prestation

Toute modification de la prestation devra faire l'objet d'une demande écrite (par e-mail) et d'un accord de la part du CPIE Forêt de Brocéliande.

Article 6 : Annulation du séjour

Les frais d'annulation seront calculés sur la base du montant total de la réservation selon l'échéancier suivant :

- Plus de 120 jours avant le début du séjour ou de l'activité : l'acompte de 30 % est remboursé au client.
- De 119 à 90 jours avant le début du séjour ou de l'activité : conservation de l'acompte d'un montant de 30% de la réservation.
- De 89 à 60 jours : une indemnité égale à 50% du montant des prestations réservées sera due par le client.
- De 59 à 30 jours : une indemnité égale à 80 % du montant des prestations réservées sera due par le client.
- De 29 jours à la date prévue de début de séjour ou d'activité : la totalité du montant des prestations réservées sera due par le client.

Des conditions météo défavorables ne constituent pas une clause d'annulation. L'activité sera aménagée ou reportée sans donner lieu à un remboursement même partiel.

Toute prestation commencée sera due dans son intégralité.

Article 7 : Modification du devis

- Modification des effectifs

Toute baisse d'effectifs par rapport au devis doit être annoncée à moins de 15 jours avant le début du séjour. A défaut, la totalité du devis initial sera facturée et due par le client.

Toute hausse d'effectif doit être signalée au moins 15 jours avant la date de début du séjour.

Pour un séjour avec nuitée à l'hébergement, l'effectif définitif du groupe ne pourra être de moins de 15 personnes.

- Modification de prestations

Toute suppression de prestations par rapport au devis doit être annoncée au moins 30 jours avant le début du séjour. A défaut, la totalité du devis initial sera facturée et due par le client.

Les prestations non consommées faisant partie d'un forfait ne donnent pas lieu à une réduction.

- Modification des horaires (repas, arrivées, départs, animations...)

Toute modification doit être annoncée au moins 30 jours avant le début du séjour. A défaut, tout retard ou dépassement important, occasionnant des frais de personnel supplémentaires, sera facturé, à raison de 30 € de l'heure.

Article 8 : Location du centre

Le preneur s'interdit de céder son droit à la présente location, même à titre gratuit ou de sous-louer les locaux. Le CPIE Forêt de Brocéliande se réserve le droit d'accueillir en même temps d'autres groupes dans la limite de la capacité d'accueil.

Article 9 : Règlement intérieur

Toutes les personnes séjournant au centre respecteront le règlement intérieur affiché dans les locaux.

Article 10 : Remplacement de matériels perdus ou détériorés

Un chèque de caution de 500 € est demandé lors de votre arrivée. Celui-ci n'est pas encaissé. Il vous sera restitué dans les 15 jours après votre séjour, si aucun dégât ou manquement n'est constaté.

Le preneur informera immédiatement le centre de tout sinistre, incident ou bris s'étant produit, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent. En cas de perte, détérioration ou mauvais entretien constaté du matériel et des locaux, le CPIE Forêt de Brocéliande imputera au preneur toutes les dépenses rendues nécessaires pour le renouvellement ou la réparation du matériel. Tout matériel manquant ou détérioré le jour du départ (clefs, matériel utilitaire des locaux) sera facturé sur la base du tarif des fournisseurs.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 11 : Force majeure

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles (incendie, dégâts des eaux, indisponibilité des locaux pour travaux...), le CPIE Forêt de Brocéliande prévient le client de l'annulation du séjour ou de l'activité. Dans ce cas, l'acompte est entièrement remboursé au preneur.

Article 12 : Stationnement

Le CPIE ne dispose pas de parking privatif et décline toute responsabilité des dommages qui seraient causés sur les stationnements sur la voie publique.

Article 13 : Facturation et règlement

Les factures sont établies et doivent être réglées en euro ou en galais (Monnaie locale du Pays de Ploërmel). Il est possible de régler en espèces, chèque, virement ou chèques vacances (voir modalités en fin de document). Le CPIE Forêt de Brocéliande ne prend pas à sa charge les frais de virement, le cas échéant. La facture est établie au nom de la personne morale ou physique désignée sur le devis. Le solde de la facture est à régler avant le début du séjour ou de l'activité.

Une majoration de 10% sera ensuite appliquée.

Article 14 : Réclamation

Au cas où le client constaterait l'absence ou la mauvaise qualité d'une prestation contractuellement prévue, il doit en informer immédiatement le CPIE Forêt de Brocéliande ou son représentant qui s'engage à tout mettre en œuvre dans les plus brefs délais pour résoudre le problème.

Article 15 : Assurances

Le CPIE Forêt de Brocéliande, est assuré en responsabilité civile pour ses locaux et ses prestations. Le CPIE Forêt de Brocéliande ne peut être tenu pour responsable des vols ou des dégradations subis sur les biens et le matériel des résidents, organisateurs ou participants à des activités ou réunions.

Il appartient aux responsables de groupes de se garantir en responsabilité civile pour toutes les activités sportives ou de loisirs autres que celles organisées et encadrées par le personnel

du CPIE Forêt de Brocéliande.

Pour toute location en gestion libre, le contractant devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile valable pour le séjour. À défaut, il sera entièrement responsable de ce qui pourrait arriver.

Article 16 : Informatique

En application de l'article 27 de la loi N°78-17 du 6 janvier 78, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée.

Vous pouvez demander l'accès à ces informations et éventuellement procéder aux rectifications nécessaires. Sauf avis contraire de votre part, l'établissement se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir une documentation sur les activités du CPIE Forêt de Brocéliande.

Article 17 : Juridiction compétente

En cas de litige, le tribunal judiciaire de Vannes sera saisi.

Informations complémentaires

Le CPIE Forêt de Brocéliande bénéficie :

- d'un agrément Jeunesse et Sports : 056-043032
- d'un agrément Inspection Académique : 56/50 du 20/10/1989

Le CPIE Forêt de Brocéliande vous propose différents moyens de paiements :

- Espèces (euros, « galais » monnaie locale du pays de Ploërmel) en paiement sur place
- Chèques vacances
- Chèque à l'ordre du CPIE Forêt de Brocéliande, 26 Place du Pâtis vert 56430 CONCORET
- Virement bancaire sur le compte Crédit Agricole MAURON :
IBAN : FR76 1600 6190 1119 6412 0141 079
BIC : AGRI FR PP 860
- Paiement en ligne sur la plateforme HelloAsso :
<https://www.helloasso.com/associations/cpie-foret-de-broceliande/paiements/payer-votre-facture-au-cpie-foret-de-broceliande>